MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

mairiedetincques@gmail.com

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30
Le samedi de 09h00 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Vu la demande du 18 octobre 2023 par la SAS ENSIO, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX fait connaître que les travaux de remplacement d'appui télécom, rue d'Izel à TINCQUES, nécessiteront des mesures de restriction de circulation,

- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 La circulation sera restreinte rue d'Izel à TINCQUES, sur la route départementale n° 75E1, en agglomération, pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, à compter du 6 novembre 2023 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 Cette restriction consistera en :

- ⇨ Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- ⇨ Un alternat de circulation par feux tricolores
- ⇨ Une chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 2 m
- ⇨ Une limitation de vitesse à 30 km/h
- ⇨ Une interdiction de dépassement
- ⇨ Une interdiction de stationnement sur la chaussée
- ⇨ Une interdiction de stationnement sur les trottoirs

... / ...

Article 3 Des panneaux de signalisation règlementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 Les dispositions du présent arrêté, et notamment de son article 1 prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de l'entreprise en charge des travaux.

Article 7
- le secrétaire de Mairie de TINCQUES,
- le major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- le directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 25 octobre 2023 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

MAIRIE DE TINCQUES
Pas-de-Calais

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 26 octobre 2023
après publication et affichage le même jour.
(acte n'étant plus soumis au contrôle de légalité des services de l'Etat)

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

MAIRIE DE TINCQUES
Pas-de-Calais